



CP 140.03 – Transport routier et de la Logistique pour compte de tiers – Personnel roulant et non-roulant

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Beaudouin 8, 1000 Bruxelles

24/1/20

Vous travaillez dans le secteur du transport routier et de la logistique pour compte de tiers ?

Vous avez droit à des chèques cadeaux unique ou une équivalence!

Suite à l'accord social du 27.06.2019, un **chèque cadeau** d'une valeur de **25 euros** en 2019.

Quelles sont les conditions pour y avoir droit?

Les ouvriers et ouvrières qui au 31/12/2019 auront perçu un salaire dans l'entreprise pendant six mois sans interruption, se verront octroyer, selon le choix de l'employeur, un espèces (par virement) ou sous la forme de bons d'achat, de chèques -cadeaux d'une valeur de 25 euros à l'occasion de la nouvelle année.

Octroi d'un autre avantage ?

Tout régime plus favorable au niveau des entreprises continuera à s'appliquer.

Les entreprises qui accordent déjà des chèques-cadeaux pour le montant maximum ou qui n'ont pas la possibilité d'accorder le montant prévu devraient accorder un autre avantage aux employés.

Le choix de l'autre prestation incombe uniquement à l'employeur.

L'entreprise peut octroyer des éco-chèques, des chèques sports ou culturels ou tout autre avantage équivalent d'une valeur de 25 euros afin qu'il soit garanti pour 2019.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre [secrétariat de CGSLB](#).

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registerer>